



Commission Départementale des Activités Sportives

Procès-Verbal N°40

Jeudi 13 mai 2026

Le Président de séance	M. Émile TASSISTRO
Le Secrétaire	M. Jean Louis NOZZI
Délégué du C.D.	M. Alain SAVELLI
Présents	MM. Bruno GARCIA

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

Art.53.a - Le club recevant est tenu d'expédier au District au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet dans FOOTCLUBS 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire avant le MERCREDI à 18 H de la semaine précédente. Passé ce délai, le club fautif sera pénalisé d'une amende.

Si aucun horaire n'est parvenu au District du Var 10 jours avant la date du match, que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu par pénalité.

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir **après le lundi 17 h 00 précédant la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner **que des changements d'horaire pour le même jour** (pas du samedi au dimanche ou inversement), sauf entente entre les deux clubs.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.

- préciser l'horaire retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

« **Informations complémentaires**, les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Reports de rencontres*
- *Traitement des feuilles de match*

INFORMATIONS

JEUNES

A compter du W-E du 2-3 mai toutes les catégories seront dans le cadre des deux dernières rencontres.

Les U16 D3 seront dans le cadre des deux dernières rencontres à compter du 10/05/2026

PLAY OFF U19

FINALE le samedi 23 mai 2026

- A.S. ST CYR 1 / U.A VALETTOISE 1

L'équipe gagnante sera déclarée championne du Var l' UA VALETTOISE 1 ayant déjà une équipe en U20 R, c'est l'AS ST CYR 1 qui sera promue un U20R pour la saison 2026-2027.

FORFAIT

Ces rencontres entrent dans le cadre des deux dernières rencontres du championnat, le club est pénalisé de la perte d'un point, plus un retrait de 2 points au classement et d'une amende supplémentaire égale à celle du forfait. (Art.63.4 des RS du District)

W-E du 09-10 MAI 20226					
Division Poule	Rencontres	N° du Match	Date	Clubs Forfaits	Amende doublée + perte d'1 point + retrait de 2 pts au classement
U15 D3 B	FC PUGÉTOIS 1 / ST TRANSIAN 1	53258.2	09/05/2026	ST TRANSIAN (520685)	35€+35€

FORFAIT SUR LE TERRAIN

Dossiers transmis à la CSR

U16 D3 : CA ROQUEBRUNOIS (503060)

- US CARQUEIRANNE 22 / CA ROQUEBRUNOIS 21 (n°53158.2)

U15 D2 : UA VALETTOISE (503322)

- FC PAYS DE FAYENCE 1 / UA VALETTOISE 2 (n°51104.2)

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€ ART. 88.3 des R S du District :

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

W-E du 09-10 mai 2026				
DIVISION	POULE	RENCONTRES	CLUBS EN INFRACTION	MATCH n°
U17 D3		ST TRANSIAN 2 / U.S ST ZACHARIE 1	U.S ST ZACHARIE (564707) UN SEUL DIRIGEANT	53009.2
U15 D3	A	HYERES F.C 2 / ASPPT HYERES 1	HYERES F.C (500102) UN SEUL DIRIGEANT	53165.2
U14 D2		S.C DRAGUIGNAN 21 / ENT PIVOTTE SERINETTE 21	S.C DRAGUIGNAN (553782) UN SEUL DIRIGEANT	50703.2

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{ère} parution

U14 D3 Poule A :

- U.S ST MANDRIER 21 / AV MAR VIVO 21 du 10/05/2026 (n° 53065.2)

2^{ème} parution

U14 D3 Poule A:

- A.S. ST CYR 22 / U.S. ST MANDRIER 21 du 03/05/2026 (n° 53097.2)

DESIDERATAS 2025 / 2026 :

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres Rappel Art. 53 des RS.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

Pour accéder aux desideratas de la saison 2025/2026 aller sur le site du District du Var - épreuves – desideratas

SENIORS

INFORMATION

A compter du week-end du 3 mai 2026, toutes les catégories de D1 à D4 entrent dans les 2 dernières journées de championnat.

FORFAIT GÉNÉRAL

Amende 305€

Séniors D2 : O. TARADEEN (535905)

- Journée 17 : F.C PONTCARRAL 1 / O. TARADEEN 1 du 23/03/2026 (n° 50236.2)

- Journée 20 : EFC SEYNOIS 1 / O. TARADEEN 1 du 19/04/2026 (n°50257.2)

- Journée 22 : U.S CARQUEIRANNE CRAU 2 / O. TARADEEN 1 du 10/05/2026 (n°50202.2)

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€ ART. 88.3 des R S du District :

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

DIVISION	POULE	RENCONTRES	CLUBS EN INFRACTION	MATCH N°
D4	C	ET.S LORGUAISE / O.SALERNOIS	ET S LORGUAISE (509994) UN SEUL DIRIGEANT	50682.2

*Prochaine réunion
Jeudi 21 mai 2026*

Le Président : Émile TASSISTRO
Le Secrétaire : Jean Louis NOZZI